

septuagésimal, mais se fondait comme le corinthien sur une drachme de 2,90 g en argent, valant 326,25 g de bronze. Ce nouvel étalon se déclina lui aussi en une version « de l'argent » (drachme fixe de 2,90 g) et une version « du bronze » (drachme allégée à 2,61 puis 2,36 g), révélées par les comptes béotiens notamment, dont le fameux compte de l'hipparque Pompidas, et par les monnaies elles-mêmes. À nouveau, le change avec le système monétaire romain, illustré par l'équation de Polybe (un semis = un quart d'obole), trouve son meilleur éclairage. Le système symmachique fusionna à son tour avec le système attique, la version « de l'argent » du premier devenant la version « du bronze » du second, lorsque le rapport argent – bronze passa à 150 :1, vers la fin du II^e s. La remise en contexte de plusieurs documents de cette époque permet de comprendre que l'adoption de ce nouveau rapport fut vraisemblablement décidée, avec l'aval de Rome, pour mettre fin aux fraudes jouant sur la coexistence de deux systèmes monétaires aux grandeurs homonymes, et donne enfin tout son sens au décret amphictionique relatif au tétradrachme de quatre drachmes (« de l'argent »). Au total, ce volume démontre la cohérence des systèmes monétaires grecs de l'époque hellénistique, révélant un mode de fonctionnement commun – étalon « de l'argent » et/ou « du bronze » – et un rapport de valeur entre l'argent et le bronze évoluant unilatéralement – 112,5 ; 125 ? ; 137,5 ; 150 –. Cette reconstruction nouvelle, simple et logique, des règles de la métrologie monétaire, se fonde sur une lecture au plus juste des pratiques comptables et des informations pondérales. Elle fournit un cadre et une incontestable base de travail pour les recherches métrologiques à venir.

Véronique VAN DRIESCHE

Christophe FLAMENT et Patrick MARCHETTI, *Le monnayage argien d'époque romaine (d'Hadrien à Gallien)*. Athènes, École française - Paris, Diff. De Boccard, 2011. 1 vol. 21 x 29,5 cm, 135 p., 14 pl., 81 fig. (ÉTUDES PÉLOPONNÉSIENNES, 14). Prix : 50 €. ISBN 978-2-86958-234-7.

Voici le très attendu corpus du monnayage argien d'époque impériale, incluant les monnaies des fouilles de l'École française d'Athènes à Argos. La période couverte va de c. 130 (sous Hadrien), quand la cité récupéra son droit de frapper monnaie, au règne de Gallien (253-268). Le catalogue réunit près de sept cent cinquante monnaies en bronze, classées par empereur, dénomination et coins de droit et revers, dont à chaque fois le type et la légende sont soigneusement décrits. La présentation des monnaies (provenance, éventuelle publication, poids, orientation des coins) est suivie d'un commentaire relatif à l'organisation des frappes – ampleur, chronologie relative, réseaux différents – sous chaque empereur. Vient ensuite la partie consacrée à l'identification des types, où l'on trouve une importante mise à jour, pour Argos, de l'ancienne étude produite par F. Imhoof-Blumer & P. Gardner, qui confrontait les images monétaires aux descriptions de Pausanias. D'un point de vue général, concernant la valeur indicative des représentations de monuments sur les monnaies, les auteurs défendent avec raison l'idée que les graveurs monétaires ne se montraient pas extrêmement précis (absence de détails, variantes), d'autant qu'un même atelier travaillait généralement pour plusieurs émetteurs, ce qui justifie les recherches de parallèles dans des monnayages voisins. Ils observent par ailleurs une évolution

typologique articulée en trois périodes. Sous l'impulsion d'Hadrien, les émissions de la première période se caractérisent par une grande abondance de sujets renvoyant au patrimoine culturel et monumental de la cité – chacun est illustré, examiné, mis en contexte et largement discuté. À partir du règne de Septime Sévère, le monnayage argien sert d'appoint à la production impériale et devient de ce fait beaucoup plus romanisé et banalisé, partageant de nombreux types avec d'autres cités (types « coordonnés »), ce qui le rend moins intéressant pour une étude proprement argienne. Enfin, d'Alexandre Sévère à Gallien, la typologie très pauvre laisse souvent la place à de simples marques de valeur, qui se révéleront néanmoins précieuses pour l'étude des dévaluations du III^e siècle. L'aspect métrologique du monnayage argien est, en effet, abordé dans une troisième partie, et confronté, lorsque les échantillons sont comparables, aux données recueillies pour d'autres monnayages péloponnésiens, sensés partager un même système monétaire. Il apparaît ainsi que les réductions pondérales constatées à Argos ne correspondent pas toujours à celles qui avaient été relevées à Sparte par S. Grunauer et que l'on croyait généralisées. Par ailleurs, le manque de cohérence de la métrologie monétaire péloponnésienne sous Septime Sévère, époque d'abondantes frappes, trouve peut-être une explication dans la division, observée à Argos, de la production en deux réseaux visiblement distincts, qui se seraient référés à deux systèmes métrologiques différents. Pour la période la plus tardive, jalonnée d'une série de dévaluations, l'usage de marques de valeur sous Gordien et ses successeurs aide à fixer les étapes de l'allègement de l'as. L'étude se termine par un aperçu comparé de la circulation des monnaies argiennes et péloponnésiennes dans le Péloponnèse, à Argos et, ce qui est plus inattendu, à Doura-Europos !

Véronique VAN DRIESSCHE

Joseph MÊLÈZE MODRZEJEWSKI, *Droit et justice dans le monde grec et hellénistique*. Varsovie, University, 2011. 1 vol. 17 x 23,5 cm, XX-565 p. (THE JOURNAL OF JURISTIC PAPYROLOGY. Suppl., 10). Prix : 76,85 €. ISBN 978-83-918250-9-9.

En plus d'un inédit – *La loi dans l'Antiquité* (p. 3-15) –, ce volume rassemble vingt-trois travaux de l'auteur concernant le droit grec et hellénistique, travaux qui restaient dispersés à travers des périodiques, des volumes de mélanges ou des actes de congrès et qui s'étalent sur une cinquantaine d'années. On n'a toutefois pas affaire à une simple réimpression. La forme des contributions a été améliorée et les principales références bibliographiques complétées. Leur titre est la plupart du temps modifié par rapport à celui de l'édition originale afin de devenir le titre de chapitres. Une préface d'Eva Cantarella présente *Joseph Mêleze Modrzejewski et les études de droit grec* (p. XIII-XVIII). Un index des sources, un index des personnages et une bibliographie sommaire explicitant les abréviations utilisées dans les notes clôturent l'ouvrage (p. 535-565). Celui-ci se compose de cinq parties. La première, *Sources du droit*, est faite de quatre chapitres : I. la contribution inédite citée ci-dessus, II. *Droit ptolémaïque* (p. 17-42 = *Iura* 15, 1964, p. 32-56), III. *Protagmata et diagrammata* (p. 43-61 = *Mélanges W. Seston*, Paris, 1974, p. 365-380), IV. *L'« ordonnance sur les cultures »* (p. 63-87 = *RD* 72, 1994, p. 1-20). La seconde, *Justice à l'œuvre*, comprend cinq chapitres : V. *Adikia* (p. 91-110 = *Iura* 10, 1959, p. 67-85), VI. *La justice des*